

Le service de demain

Principes

- Dans la mesure où elle est compatible avec la neutralité, la Suisse travaille activement avec ses alliés (y compris l'OTAN) et prend des mesures ou élabore une politique de sécurité qui tient compte de la situation sécuritaire actuelle.
- Le service est en phase avec son temps, flexible et efficace pour les astreints au service.
- Le service génère une valeur ajoutée visible pour la société et contribue ainsi à son acceptation.
- Le service militaire et l'obligation générale de servir ne devraient pas se faire concurrence, mais se compléter et se promouvoir mutuellement.
- Introduction d'une obligation générale de servir (service civil / protection civile) pour les hommes et les femmes.
- La responsabilité individuelle des astreints au service est au premier plan.

L'armée de demain

- La Confédération est chargée de revoir et d'adapter les tâches de l'armée (p. ex. création d'un centre national de compétence pour la cybersécurité et prise de mesures appropriées pour protéger la Suisse contre les cyber dangers).
- L'armée suisse doit être professionnalisée (une armée professionnelle doit être examinée).
- L'armée continue de recevoir les moyens dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs.
- Les membres de l'armée sont exemptés de l'obligation générale de servir.
- La Confédération veille à ce que l'attrait de l'armée soit garanti sans que l'obligation générale de servir ne soit rendue moins attrayante.

L'obligation générale de servir de demain

- La Confédération regroupe le service civil et la protection civile. L'objectif est de rationaliser le système administratif en vigueur jusqu'à présent et d'éviter les doublons.
- L'introduction d'une obligation générale de servir pour les hommes et les femmes dans le sens de l'égalité.
- L'obligation générale de servir est en phase avec son temps (par exemple prise en compte des congés maternité et paternité), flexible (l'astreint au service organise lui-même son service) et efficace (les besoins en ressources sont vérifiés avec précision et régulièrement).
- Elle favorise immédiatement les activités des associations et des organisations bénévoles et offre au grand public une valeur ajoutée visible.
- L'obligation générale de servir doit être remplie entre 18 et 40 ans.
- Le nombre de jours de services est réduit à un nombre basé sur les besoins.
- Les astreints au service sont eux-mêmes responsables de remplir leur obligation de servir et s'inscrivent de manière indépendante dans un pool d'emplois de la Confédération aux offres correspondantes.
- Les personnes astreintes au service obligatoire qui ne remplissent pas leurs obligations avant l'âge de 40 ans versent à la Confédération un montant correspondant aux jours de service non accomplis.